

*Mariage de Léger Arthur Et Brunetière Marie-Amélie.**Achille Bourdeau.*

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le 24 du mois d'Octobre, sur les 24 heures du matin _____ par devant Nous, Jean-René-Émile Ledoux, Marie & _____

Officier de l'Etat-civil de la commune de Sonac canton de Sonac _____
département de la Charente-Inférieure, sont comparus, dans la maison commune, pour contracter mariage,
D'une part, Léger Arthur, Charpentier, Demeurant à Jonzac _____

âgé de Vingt-Cinq ans, ainsi qu'il est constaté par son acte de Naissance _____
en date du Vingt et un Septembre mil huit Cent Sixante-neuf _____
extrait du registre de l'Etat Civil de la Commune de Jonzac _____
domicilié à Jonzac _____
fils naturel & légitime de Léger Paul, décédé à Jonzac le Dix-sept Octobre mil huit Cent,
profession d'Quatre-vingt-Cinq ans, _____ demeurant à _____
et de Girardin Pauline _____ âgée de Cinquante-trois ans,
profession d' _____ demeurant à Jayac; il présente à Constant au
mariage de son fils. _____

D'autre part, Brunetière Marie-Amélie, sans profession, Demeurant à Sonac

âgée de Deux-Sept ans, ainsi qu'il est constaté par son acte de Naissance _____
en date du Cinq Septembre mil huit Cent Sixante-dix _____
extrait du registre de l'Etat Civil de la Commune de Jonzac _____
domiciliée à Jayac _____
fille naturelle & légitime de Brunetière Jean _____ âgé de quarante ans, _____
profession d'Cultivateur _____ demeurant à Sonac _____
et de Laureracq Magdalaine _____ âgée de Cinquante ans,
profession d' _____ demeurant à Jayac; il présente à Constant au
mariage de deux fille. _____

Sous profession d _____ demeurant à Jaujac, l'an et l'année ci-jointes es
Consentant au mariage de ses filles.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications
ont été faites devant la principale porte de notre maison commune le Septe et Virgin. trois Septembre
mil huit Cent quatre vingt quatre

Interpellés sur l'existence d'un contrat de mariage, les comparants nous ont remis un Certificat à eux
télévié, le treize Septembre dernier, par Mr Ballanger, Notaire à Jonzac

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné
lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, et du chap. VI du titre du code Civil, intitulé : du Mariage,
avons demandé aux futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme ; chacun d'eux ayant répondu
affirmativement, déclarons publiquement, au nom de la Loi, que leger Arthur

Et Bernadette Marie Combelie

sont unis par le mariage.

De tout quoi nous avons dressé acte en présence de Laffote Parre _____
âgé de quarante deux ans, demeurant à Bordeaux _____ profession d'employé
de Morisson Jules _____ âgé de vingt quatre ans, demeurant
à Jaujac _____ profession de Charpentier
de Briek Emmanuel _____ âgé de vingt Cinq ans, demeurant
à Jaujac _____ profession de Commiss. Epicerie
et de D'Oppertum Clément _____ âgé de vingt huit ans, demeurant
à Jaujac _____ profession de Rifainer

Lesquels, après qu'il leur a été fait lecture du présent acte, ont signé avec Mout, à l'exception
de la majeure du marié et de la majeure de la mariée qui sont déclaré être scories
Amelie Bernadette faire de ce interpellée.

Arthur Cléger Jean Brancier
Morisson Briek D'Oppertum